

Costermansville, le 21 Octobre 1952.-

Ruhengeri



6712

Monsieur le Juge-Président du Tribunal
Civil de Première Instance, à

- U S U M B U R A -

Monsieur le Juge-Président,

Requête en saisie-Conservatoire:

A l'honneur de vous exposer respectueusement,
Monsieur Mohamed Merali, Commerçant, président à Usumbura,
Reg. de Com. N° 51 USA, représenté en Justice par ses Conseils,
maîtres P. Sharff et P. Henri, Avocats à Costermansville;

Qu'il est créancier du nommé Piarelal Mohindra,
Commerçant, à Ruhengeri, du chef d'effet protesté et des frais
bancaires, pour un montant de francs 6.985.-- (six mille neuf
cent quatre vingt-cinq francs);

Que sa créance est actuellement en péril vu la
situation mauvaise des affaires de ce débiteur.-

Qu'il y a lieu de craindre que celui-ci ne prenne
la fuite ou ne fasse disparaître certains biens.-

A CES CAUSES:

L'exposant a l'honneur de solliciter de saisir
conservatoirement, les biens de son débiteur pour sûreté et
avoir paiement du montant de 6.985.-- francs, ainsi que les
intérêts et frais, provisoirement évalués à 1.500.-- francs.-

Et vous ferez Justice,